

Arrêté temporaire n°24-AT-0092
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE PERE DALIN, PLACE DU COMMERCE, RUE AUGUSTE GIRARDEAU, RUE DU PUY BELIN et RUE AMIRAL ALQUIER (D64)

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-9,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU la demande en date du 20/06/2024 émise par CHARIER TP demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Xavier PREAUD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de chaussée et trottoirs rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/07/2024 au 31/07/2024 RUE PERE DALIN, PLACE DU COMMERCE, RUE AUGUSTE GIRARDEAU, RUE DU PUY BELIN et RUE AMIRAL ALQUIER (D64),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 15/07/2024 et jusqu'au 31/07/2024, pendant 2 jours sur la période (durée des travaux de préparation), la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite :

- RUE PERE DALIN, de la PLACE DU COMMERCE jusqu'à la RUE AUGUSTE GIRARDEAU
- PLACE DU COMMERCE, de la RUE PERE DALIN jusqu'au 1
- 5 PLACE DU COMMERCE
- face au 2 RUE AUGUSTE GIRARDEAU.

Article 2

À compter du 15/07/2024 et jusqu'au 31/07/2024, pendant 2 jours sur la période (durée des travaux de préparation), une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DES OLIVETTES, de la RUE DU PUY LAMBERT jusqu'à la RUE AUGUSTE GIRARDEAU et RUE AUGUSTE GIRARDEAU, de la RUE DES OLIVETTES jusqu'à la RUE PERE DALIN.

Article 3

À compter du 15/07/2024 et jusqu'au 31/07/2024, pendant la durée effective des travaux rue du Père Dalin, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE AUGUSTE GIRARDEAU.

Article 4

À compter du 15/07/2024 et jusqu'au 31/07/2024, pendant 2 jours sur la période (durée des travaux de préparation), la circulation des véhicules est interdite :

- à l'intersection de la RUE PERE DALIN et de la RUE AUGUSTE GIRARDEAU
- à l'intersection de la RUE DU PUY BELIN et de la RUE AUGUSTE GIRARDEAU
- à l'intersection de la PLACE DU COMMERCE et de la RUE AUGUSTE GIRARDEAU
- RUE AUGUSTE GIRARDEAU, de la RUE PERE DALIN jusqu'au 3.

Article 5

À compter du 15/07/2024 et jusqu'au 31/07/2024, pendant la durée effective des travaux rue Auguste Girardeau, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE DU PUY BELIN, de la RUE AUGUSTE GIRARDEAU jusqu'à la RUE ABBE EUGENE DURAND.

Article 6

À compter du 15/07/2024 et jusqu'au 31/07/2024, pendant la durée effective des travaux d'enduisage, la circulation des véhicules est interdite :

- RUE PERE DALIN, de la PLACE DU COMMERCE jusqu'à la RUE AUGUSTE GIRARDEAU
- à l'intersection de la RUE PERE DALIN et de la RUE AUGUSTE GIRARDEAU
- PLACE DU COMMERCE, de la RUE PERE DALIN jusqu'au 1
- 5 PLACE DU COMMERCE
- RUE AUGUSTE GIRARDEAU, du 3 jusqu'à la RUE DU PUY BELIN
- à l'intersection de la RUE DU PUY BELIN et de la RUE AUGUSTE GIRARDEAU
- RUE AUGUSTE GIRARDEAU, de la RUE DU PUY BELIN jusqu'à la RUE PERE DALIN.

Article 7

À compter du 15/07/2024 et jusqu'au 31/07/2024, pendant la durée effective des travaux rue Auguste Girardeau, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE AMIRAL ALQUIER (D64), de la RUE DUGUESCLIN jusqu'à la RUE DE LA ROCHEJAQUELIN (D9A) et RUE DE LA ROCHEJAQUELIN (D9A), de la RUE AMIRAL ALQUIER (D64) jusqu'à la RUE D ELBEE (D9A).

Article 8

À compter du 15/07/2024 et jusqu'au 31/07/2024, pendant la durée effective des travaux rue Auguste Girardeau, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE AMIRAL ALQUIER (D64), de la RUE DUGUESCLIN jusqu'à la RUE DE LA ROCHEJAQUELIN (D9A).

Article 9

À compter du 15/07/2024 et jusqu'au 31/07/2024, pendant la durée effective des travaux rue Auguste Girardeau, le stationnement des véhicules est interdit RUE AMIRAL ALQUIER (D64), du 8 jusqu'à la RUE DUGUESCLIN et du 31B au 41 RUE AMIRAL ALQUIER (D64). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 10

À compter du 15/07/2024 et jusqu'au 31/07/2024, pendant la durée effective des travaux rue Auguste Girardeau, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 150 mètres, du 11 au 30 RUE AMIRAL ALQUIER (D64).

Article 11

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CHARIER TP.

Article 12

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 11/07/2024
Le Maire de Sèvremont

Jean-Louis ROY //

DIFFUSION:

- CHARIER TP
- Le Maire de Sèvremont
- HERVOUET France
- Gendarmerie Pouzauges
- Poste Pouzauges
- SCOM 85
- Transport scolaire Pouzauges
- Centre de secours - Pouzauges
- Le 1er adjoint
- Maire délégué de La Flocellière
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre
- Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur
- Car du Bocage

ANNEXES: Zone de travaux et modifications de circulation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

